

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2007
(convocation du 15 octobre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 10 h 15)
M. FAVROUL J. Pierre à M. SOUBIRAN Claude (à cpter de 10 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. BANNEL Jean Didier à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEL Lucien à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle

M. DELAUX Stéphan à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. JOUVE Serge à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. PETIT Alain (à cpter de 10 h 00)
Mme WALRYCK Anne à Mme VIGNE Elisabeth (jusqu'à 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Marchés publics – Marché 01 101 U - Ateliers du tramway à Bordeaux (ATEL 22)
– Réclamation – Avis CCIRA – Décision**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – HISTORIQUE

Le marché 01 101 U intitulé « ATEL 22 », concerne la réalisation des travaux de gros œuvre et de charpente nécessaires à la construction de l'atelier dépôt du tramway en rive droite de Garonne. Après l'examen des différentes offres le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres au groupement SPIE CITRA OUEST / CM Paimboeuf dont la société SPIE CITRA est le mandataire. Le marché a été notifié le 30/01/2001.

Le prix initial du marché s'élève à 3 811 025,11 euros hors taxes.

Le marché unique est divisé en trois lots techniques :

Lot technique 1 : gros-œuvre-terrassement, terrassements complémentaires – fondations - maçonnerie – divers ;

Lot technique 2 : charpente ;

Lot technique 3 : charpente des ponts et poutres roulantes.

La société titulaire du marché gros œuvre devait effectuer la gestion du compte prorata conformément à l'article VII.4.4 du CCAP. Ainsi il a été prévu dans le DPGF le paiement des frais de mandataire à hauteur de 30 489,80 euros ht pour cette prestation.

Trois avenants ont été annexés à ce marché :

Avenant 1, notifié le 17 juillet 2001 : cet avenant a eu pour objet le transfert du marché ATEL 22 du groupement SPIE CITRA OUEST / CM Paimboeuf au groupement SPIE CITRA OUEST / CANCE, à la suite du désistement du co-traitant CM Painboeuf intervenu le 6 février 2001.

Avenant 2, notifié le 26 juillet 2002 : des modifications techniques du projet initial (découverte de pollution, éléments techniques nouveaux dans les marchés attribués postérieurement, demandes du futur exploitant, correction d'erreur de conception), ont entraîné un coût supplémentaire de 732 837,03 euros ht, portant le montant du marché à 4 543 862,14 euros ht.

Avenant 3, notifié le 31 mars 2003 : le dernier avenant inclut de nouvelles prestations (adaptation du projet initial, prises en compte de demandes de l'exploitant, correction d'erreur de conception du maître d'œuvre et prise en compte d'interfaces techniques oubliées par le maître d'œuvre général du projet). Cet avenant a été notifié pour un montant de 136 746,63 euros ht, portant le montant du marché à 4 680 608,77 euros ht.

A la suite de ces avenants, le montant du marché ATEL 22 s'élève à 4 680 608,77 euros ht, soit 5 598 008,09 euros TTC.

2 – OBJET DU LITIGE

Dans le cadre de la notification du décompte général, le 17 mai 2004 et de l'article 13.44 du CCAG des travaux, le titulaire avait signé avec des réserves le document et a présenté le 28/06/2004 au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage sa demande de réclamation pour un montant de 397 700,86 € ht (344 018,08 € ht au titre de prestations exécutées et estimées non payées et 53 682,78 € ht au titre de la gestion du compte prorata mis en place pour le bâtiment et ce pour toutes les entreprises y intervenant).

Après analyse du dossier par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et après négociations avec le titulaire un accord a été possible pour un montant de 113 842,55 € ht.

Le titulaire a accepté la somme précitée et maintenu sa demande de règlement des frais de gardiennage au titre du compte prorata pour 35 391,25 € ht uniquement et a refusé de signer le protocole transactionnel.

La communauté urbaine ayant refusé le paiement de ces frais, le titulaire a saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable.

3 – LA SOLUTION DU LITIGE PROPOSEE PAR LE CCIRA

Après examen du dossier et des différentes pièces produites par les parties, le CCIRA présente les conclusions suivantes :

- la Communauté urbaine de Bordeaux accorde à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES OUEST, outre le paiement de travaux supplémentaires à hauteur de 113 842,55 € ht, une indemnité forfaitaire et non révisable de 35 391,00 € ht, en remboursement des dépenses que l'entreprise a engagées pour le gardiennage du site, comme suite à l'ordre de service n°9 du maître d'ouvrage du 15/07/2002. Cette disposition porte le règlement définitif du litige à hauteur de 149 233,55 € ht, soit 178 483,33 € TTC.
- En contrepartie, la société SPIE BATIGNOLLES OUEST renonce à tout recours ultérieur concernant l'exécution du présent marché, devant quelque juridiction que ce soit.
- En outre, le CCIRA demande à être informé des suites données du présent avis.

Ces prestations sont à imputer au budget Annexe Transports – Chapitre 23 – Compte 23150052 – Programme TW10 D – CRB H 340 de l'exercice en cours.

En conséquence et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de suivre l'avis rendu par le CCIRA (Comité Consultatif de Règlement Amiable) lors de sa séance du 4 octobre 2006 dans le litige opposant la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES OUEST ;
- approuver l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-avant ainsi que le renoncement du titulaire précité à toute nouvelle réclamation sur ce marché ;
- approuver le montant de l'indemnité proposé tel qu'arrêté ci-dessus à un total de 35 391,00 € ht, soit 42 327,64 € TTC ;
- approuver le montant du paiement de travaux supplémentaires, tel qu'arrêté ci-dessus à un total de 113 842,55 € ht, soit 136 155,69 € TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2007**

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2007

M. ALAIN CAZABONNE